

REGLEMENT INTERIEUR DE LA JOURNEE

SPORTS & HANDICAP

« *HANDI'CHAP* »

Le 25 MAI 2013

à

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

2 pôles d'activités :

Complexe sportif de la COUTANCIERE

et

Base nautique de la GRIMAUDIERE



NOM DE L'ORGANISATEUR : Office Municipal des Sports

STATUT JURIDIQUE : Association loi 1901

DATE DE CREATION : 10 Juillet 1990 (Parution J.O. du 8 Août 1990)

ACTIVITES DE L'ORGANISME : Coordination des Clubs Sportifs Chapelains

L'objectif de l'OMS est de créer une coordination entre les clubs sportifs de la commune et la Municipalité afin de favoriser le développement de la pratique du sport à la Chapelle-sur-Erdre et faciliter l'action des associations sportives en collaboration avec la Municipalité dans le but de développer une politique sportive cohérente.



Siège Social :

Hôtel de ville

Rue Olivier de Sesmaisons

Service des Sports

44240 La Chapelle Sur Erdre

Tél. : 02.51.81.87.22 Fax : 02.51.81.87.75

Courriel : contact@oms-chapelle-sur-erdre.org

Blog : <http://handichap.over-blog.org>

LA CHAPELLE
SUR ERDRE

N° Agrément Jeunesse et Sport : 44 S 1494 du 11 Février 2005

Déclaration en préfecture : 2/18430 du 10 Juillet 1990

Journal Officiel : n° 2116 du 8 Août 1990

N° d'identifiant SIRET : 452 172 281 00019

Statut Juridique : Association loi 1901

Nom du responsable : Monsieur SEGURA René

HANDI'CHAP 2013

Date de réalisation : Samedi 25 mai 2013

Lieux de la manifestation : Site de la **Coutancière** et base nautique de la **Grimaudière**

Commune : La Chapelle sur Erdre

Horaires : Accueil à partir de 8h30 - Débat : 9h00 à 10h00 - Début des activités : 10h00 à 18h00

Définition : Manifestation à vocation sportive ne comportant aucun caractère de compétition, comprenant des activités sportives, culturelles et de découvertes, pratiquées en mixité entre des personnes en situation d'handicap et valides.

Cette journée est prétexte à accueillir et initier des personnes en situation d'handicap à différentes disciplines sportives et sensibiliser les pratiquants sportifs valides au monde du handicap

Thème du débat : **Accompagnement des familles**

les aides, les structures, les accès, le rôle des associations et des collectivités

L'objectif de la journée :

Promouvoir les activités sportives pour les handicapés

Rencontrer, échanger, valoriser l'intégration dans un club

Former les futurs éducateurs

Démontrer que la pratique commune est possible

Donner envie de pratiquer les différents sports proposés

Faire connaître les associations, les structures pouvant accueillir ce public handicapé

Réglementation de la manifestation



Les assurances :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et tous les participants à la manifestation Handi'Chap.

La sécurité des équipements :

Les équipements sportifs destinés à recevoir du public sont conformes aux normes d'homologation.

Dans chaque équipement, en un lieu visible de tous, sont affichés les conseils de secours.

Lors de l'accueil et pendant la durée de leur activité, les pratiquants recevront dans un langage qui leur est compréhensible, une information adaptée à leur niveau de pratique, sur les présentes dispositions ainsi que sur le règlement et les consignes de sécurité de l'équipement.

Au niveau de la base nautique, il est affiché en un lieu visible de tous, un plan des bassins et zones de navigation couramment utilisés, mentionnant notamment :

- les limites autorisées de navigation et le cas échéant, le balisage ou délimitation naturelle ou artificielle.
- les zones interdites ou dangereuses avec mention de la nature du danger et le cas échéant, les conditions susceptibles d'accentuer ou de créer un caractère de dangerosité
- les zones réservées à d'autres usages.

La sécurité médicale

La sécurité médicale est assurée par La **Croix Rouge Française** au niveau terrestre et la **Protection Civile de Loire Atlantique** au niveau nautique.

Un dispositif de secours comprenant une liaison téléphonique, est installé sur l'ensemble des sites permettant de pratiquer les premiers secours et d'informer les différents services spécialisés et le médecin de garde.



Les épreuves à vocation sportives :

Elles sont sans caractère de compétition, c'est-à-dire qu'elles ne prévoient aucun classement en fonction de la vitesse et du temps.

Les personnes mineures doivent être porteuses d'une autorisation de leurs parents ou de la personne assurant leur tutelle pour pratiquer une activité.

Une fiche d'inscription comprenant certaines obligations et réglementations doit être complétée et signée par le participant ou son tuteur légal pour un mineur désirant participer à une activité.

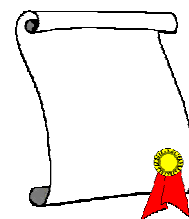
Les pratiquants, même occasionnels, sont informés sur les capacités requises pour la pratique de l'activité dans laquelle ils s'engagent.

Pour l'activité **VOILE loisir encadré**, afin d'être en règle avec la législation (code du sport) et les obligations en matière d'accueil du public et des personnes en situation d'handicap, les participants devront être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la voile loisir.

Le participant ou son tuteur légal pour un mineur donne l'autorisation à l'organisateur pour procéder aux premiers soins d'urgence

Le participant ou son tuteur légal pour un mineur donne l'autorisation à l'organisateur d'utiliser son image dans le cadre de support de communication visuel

La charte du bénévole :



Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne fournit à titre gratuit une prestation de travail pour une personne ou un organisme.

Le bénévole n'est soumis à aucune instruction ou ordre impératif, et ne peut être sanctionné par l'association, comme pourrait l'être un salarié. Sa participation est volontaire et il est toujours libre d'y mettre un terme.

En revanche, le bénévole est tenu de respecter le règlement intérieur de la manifestation, ainsi que les libres normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Le Président de l'Office Municipal des Sports

René SEGURA